

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-04-14

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS DE LA VILLE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À FRANCOIS DESY, CONSULTANT

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans la planification des travaux municipaux pour l'année 2020, la ville prévoit procéder à la rénovation et réparation de plusieurs de ses bâtiments;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, des devis, appel d'offres et adjudication de contrat doivent être réalisés et qu'à cet effet, François Désy, Adm.A, ASC, Consultant, a déposé une offre de services le 4 mars dernier pour la réalisation de ces activités;;

ATTENDU QUE François Désy, consultant, est très au fait des conditions dans lesquels ces projets seront réalisés et qu'il y a lieu de lui octroyer un contrat de services professionnels;

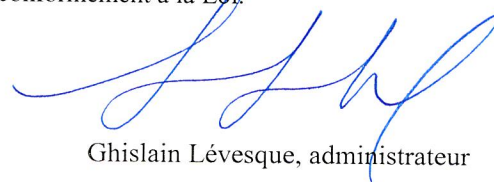
ATTENDU QUE les argents sont disponibles à même le budget 2020 de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. octroi un contrat de services professionnels à François Désy, consultant, pour la préparation des devis, d'appel d'offres et adjudication de contrat pour la réalisation de ces travaux de rénovations et de réparations le tout, selon son offre de services déposé le 4 mars 2020,
2. le taux horaire du consultant sera de 105\$ l'heure avec un total d'heures estimé à 64 heures, pour un total de 6 720\$ plus taxes,
3. Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général, secrétaire trésorier de la ville étant mandaté pour la signature d'une entente avec le consultant,
4. L'offre de service du consultant daté du 04 mars 2020 fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 avril 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur